



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES et POUR LES SALARIÉ·ES DES PARTICULIERS EMPLOYEURS 25 NOVEMBRE – 9 DÉCEMBRE 2024

Quelles sont les modalités de vote ?

Salarié·es d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) et employé·es à domicile, pour voter du 25 novembre au 9 décembre 2024, vous pouvez voter en ligne sur le site www.election-tpe.travail.gouv.fr ou par courrier.

En novembre, quelques jours avant l'ouverture du vote, vous recevez par courrier votre identifiant de vote et votre code confidentiel pour voter en ligne ainsi qu'un bulletin de vote pour voter par courrier.

Pour éviter les mauvaises surprises (courrier perdu), nous vous conseillons de photographier vos codes confidentiels dès la réception du courrier



Dans le cas où vous votez par internet et par courrier, seul votre vote par internet sera retenu.

L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé·e à voter sur votre temps de travail.



Votez en ligne

Du 25 novembre au 9 décembre 2024, munissez-vous de votre identifiant et de votre code confidentiel et accédez à votre espace de vote :

1. Rendez-vous sur le site www.election-tpe.travail.gouv.fr
2. Cliquez sur le bouton « Voter »
3. Authentifiez-vous avec votre identifiant de vote et votre code confidentiel
4. Cliquez sur l'icône CGT, pour donner votre voix au progrès social
5. Suivez les instructions pour valider votre vote

En quelques clics, le tour est joué !

Où votez par courrier

Détachez le bulletin de vote de votre courrier

Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant à la CGT

Insérez votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe au courrier

Postez-la, c'est gratuit !

Attention, votre bulletin doit parvenir au centre de dépouillement au plus tard le 18 décembre 2024 pour être pris en compte.



du 25 novembre au 9 décembre 2024

dans les entreprises de moins de 11 salarié·es

cgt-tpe.fr

